

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : PEREIRA Prénom : JEAN-PAUL
Dénomination : CONSTRUCTEL ENERGIE - CLERM Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 4 7 3 7 7 5 1 9 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : constructel-energie-clermont-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHE DE SAINT-CHAMAND
Code postal 6 3 1 6 0 Localité : ST JULIEN DE COPPEL

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : BRANCHEMENT ELECTRIQUE 35 ML DE TERRASSEMENT AVEC TRAVERSEE DE
CHAUSSEE
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 2 9 0 8 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 5 Date de début de réglementation 2 9 0 8 2 0 2 2
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



MAIRIE DE
SAINT-JULIEN
DE - COPPEL

(Puy-de-Dôme)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION INTERDITE

Arrêté : A095-11072022

Nous Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-6-1,

Vu Le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-1,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de travaux de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT-FD – TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex en date du 11/07/2022 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public chemin de saint Chamand à Saint-Julien-de-Coppel du 29 août 2022 au 12 septembre 2022 afin de réaliser un branchement électrique 35 ml de terrassement avec traversée de chaussée.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : la circulation de tous les véhicules sera interdite, accès autorisé pour les riverains seulement, et la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 – A compter du 29/08/2022 pendant quinze jours, la circulation de tous véhicules sera interdite ainsi que la présence de piétons dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule se fera en dehors de cette zone. La circulation de tous les véhicules sera interdite, accès autorisé pour les riverains seulement.

ARTICLE 3 – L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT-FD a à sa charge l'organisation et la mise en œuvre des circuits de déviation.

ARTICLE 4 – A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur la déviation la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la personne chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 – L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier et dans le cas d'achèvement des travaux avant la date fixée ci-dessus, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 7 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation sera adressée aux :

- Demandeur,
- Monsieur le Maire de la commune

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 11 juillet 2022

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le maire,

Dominique VAURIS

